

Son Honneur a alors déclaré, toutefois, comme l'a signalé hier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au cours des discussions sur le rappel au Règlement, qu'il doit y avoir un point où un bill omnibus devient plus que cela et est inacceptable du point de vue de la procédure.

Je tiens à remercier tous les honorables députés qui ont conseillé la présidence, au sujet du rappel au Règlement qu'elle doit maintenant trancher.

La présidence estime que, même si la question n'est pas exempte de doute, il existe un rapport entre l'article 32, et aussi entre les articles 33 et 34 mentionnés par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, et le reste du bill.

La présidence soutient qu'il n'existe pas de règles ou de principes précis qui régissent le contenu d'un bill. Il s'ensuit, naturellement, qu'il devrait y avoir un rapport entre les questions abordées dans un bill et qu'elles doivent se rapporter au sujet indiqué dans le libellé du titre non abrégé du bill.

Il faut, bien entendu, décider dans chaque cas si un bill pêche au point qu'il faille le déclarer inacceptable parce qu'il renferme des éléments disparates. A mon avis, on ne peut dire que le présent bill aille aussi loin. Je ne puis donc convenir que la présidence devrait scinder le bill C-244 et je pense que la Chambre devrait se prononcer sur la motion tendant à la deuxième lecture.

M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Olson, propose,—Que le Bill C-244, Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de l'agriculture.

Il s'élève un débat;

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A 10 h. 01 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Downey, Clermont, La Salle, LeBlanc (Rimouski) et Guay (Lévis) en remplacement de MM. McKinley, Côté (Richelieu), Corriveau, Stewart (Okanagan-Kootenay) et Whicher sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

M. Guilbault en remplacement de M. Langlois sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Ritchie et McQuaid en remplacement de MM. Schumacher et Flemming sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Béchard et Barnett en remplacement de MM. Stafford et Peters sur la liste des membres du comité permanent des pêches et des forêts.

MM. Guilbault et Comtois en remplacement de MM. Marceau et Serré sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Morison et Badanai en remplacement de MM. Énard et Yanakis sur la liste des membres du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Perrault, Badanai, Morison, Serré, Robinson, Deakon et Whelan en remplacement de MM. Orlikow, Smith (Saint-Jean), Serré, Murphy, Corriveau, Loiselle, Robinson et LeBlanc (Rimouski) sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Barnett en remplacement de M. Harding sur la liste des membres du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

*États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du Conseil privé de la Reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 5 mai 1971, demandant copie de toute la correspondance et de tous les documents et mémoires échangés entre le gouvernement du Canada et la province de l'Alberta au sujet des activités futures de l'Alberta New Start Corporation.—(Avis de motion portant production de documents n° 205). (Document parlementaire n° 283-3/205).

A 10 h. 19 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.